

N°DEL2023_013

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

Délibération du Conseil Municipal
du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans.

Nombre de membres du Conseil municipal		45
Présents	33	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Manuel WAVELET, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, M. Philippe GEFFROY, Mme Naïma HAMDAOUI, Mme Stéphanie BOREL YERETAN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Arnaud LIBERT, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS
Représentés	10	M. Dominique MERIGUET donne procuration à M. Jean-François BAILLON, M. Jean-François BACON donne procuration à M. Gérald PRUNIER, Mme Elodie DA SILVA donne procuration à Mme Chérifa MEKKI, Mme Hassanata MOILIME donne procuration à Mme Safia BACH RUSSO, Mme Hawa KOUYATE donne procuration à Mme Ivette BATUAMBA, M. Stéphan LARDIC donne procuration à Mme Mériem BENAMMOUR, Mme Ziromi RATNATHURAI donne procuration à M. Ludovic JACQUART, Mme Mariama CAMARA donne procuration à M. Serge MOULINNEUF, Mme N'Na Fanta CAMARA donne procuration à M. Philippe GEFFROY, M. Walnex ETIENNE donne procuration à Mme Dominique-Abelle PERRAN
Absents	2	Mme Carole AGUIREBENGOA, M. Olivier CORDIN

Secrétaire de séance : Mme Ivette BATUAMBA

Chapitre : Affaires économiques

Service émetteur : Direction des Travaux des Assemblées de la Citoyenneté et des Affaires Juridiques

Objet : Délégation de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement de la Ville : attribution et autorisation de signature du contrat de concession

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-1 et suivants ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L3000-1 et suivants ;
Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 5 avril 2023 ;
Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 20 avril 2023 approuvant le principe du recours à une délégation de service public concernant la gestion du marché d'approvisionnement de la Ville et son rapport ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°23-91926 publié le 30 juin 2023 ;
Vu l'avis de la commission de délégation de service public du 17 octobre 2023 pour engager les négociations
Vu le procès verbal de la commission de délégation de service public du 24 novembre 2023 saisissant le conseil municipal du choix de l'entreprise " LES FILS DE MADAME GERAUD SAS "

Considérant la volonté de la Ville d'organiser le marché d'approvisionnement au regard des résultats de la concertation menée depuis juin 2020

Considérant qu'il ressort de l'analyse que :

- Le candidat « Les Fils de Madame Géraud » propose un modèle organisationnel reposant sur un ETP élevé pour les placiers et les agents en charge du nettoyage. Cette organisation permet une visibilité accrue sur la répartition des tâches. Ceci correspond alors aux attendus de la Ville.
- Le candidat « Les Fils de Madame Géraud » propose un modèle de gestion des déchets reposant sur un partenariat avec la société SUEZ, engagée dans un processus de gestion transparente des déchets et des résultats de tri. Toutefois, l'absence d'un représentant du délégataire durant les opérations de nettoyage de fin de marché est un inconvénient du point de vue de la Ville et ne répond pas sur ce point aux attentes qu'elle a exprimées.
- Le candidat « Les Fils de Madame Géraud » propose une offre satisfaisante en matière de travaux de la halle. Le devis est très détaillé. La proposition de programme de travaux est faite par un cabinet d'architecte et propose un planning très détaillé. Une solution d'organisation et de continuité du marché durant les travaux est détaillée. Une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination est prévue pour la durée des travaux et doit permettre une mise en cohérence des différents corps de métiers qui interviendront durant les travaux. Ceci répond aux attentes de la Ville.
- Le candidat « Les Fils de Madame Géraud » intègre la volonté de la Ville de réduire l'emprise du marché et propose pour ce faire de mettre à disposition un placier en renfort dédié pour limiter le métrage sur le marché de plein vent et de réduire le nombre de volants. La procédure d'entretien et de maintenance est bien détaillée, le mémoire manque cependant de précision sur les moyens humains et matériels. Le montant dédié à l'entretien et à la maintenance est cohérent et satisfaisant. Il n'y a pas de précision dans l'offre sur les impayés, les incidents ou le *reporting* mensuel. Le candidat propose des solutions satisfaisantes pour limiter les échanges en liquide.
- Le candidat « Les Fils de Madame Géraud » propose une offre bien détaillée en matière d'animation et de dynamisation du marché : il manque cependant quelques précisions sur le

personnel déployé pour certaines animations. Les moyens de communication sont pertinents et adaptés. Pour dynamiser le marché le candidat propose 7 actions dont 6 pertinentes. Le candidat propose un dossier complet sur la qualité et le recrutement des commerçants. Le candidat ne propose pas de cahier des charges des étals mais propose une méthodologie pour sa conception.

- Le candidat « Les Fils de Madame Géraud » propose une redevance fixe de 10 000€ par an, un intéressement égal à 40 % excédant le seuil de recettes prévisionnelles, avec un minimum de 40%, tel que prévu dans les comptes d'exploitation prévisionnels hors produits d'animation, charge directe ville, déchets et en tenant compte des éventuelles charges d'exploitation exceptionnelles qui seraient supérieures aux charges prévisionnelles (analysé à 0€ en raison du mode d'analyse de l'offre par la CDSP du 24 novembre 2023 refusant le renvoi à l'offre initiale) et un montant d'investissement de 675 505€ pour la durée de la délégation.

Considérant que l'offre présentée par la société LES FILS DE MADAME GERAUD SAS s'est révélée l'offre la plus économiquement avantageuse;

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré par

Votants	33	
Pour	23	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, Mme Safia BACH RUSSO, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, M. Serge MOULINNEUF, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Mariama CAMARA, Mme Marwa BRAIHIM
Contre	1	M. Dominique MERIGUET
Abstention	9	M. Laurent CHANTRELLE, Mme Dalila ARAB, Mme Najat MABCHOUR, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Danièle ROUSSEL, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON
NPPV	10	Mme Ziromi RATNATHURAI, Mme N'Na Fanta CAMARA, M. Philippe GEFFROY, Mme Naïma HAMD AOUI, Mme Stéphanie BOREL YERETAN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Arnaud LIBERT, M. Walnex ETIENNE, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS

Article 1 : **DECIDE** d'attribuer le contrat de délégation de service publique de gestion du marché d'approvisionnement de la Ville à la société LES FILS DE MADAME GERAUD SAS.

Article 2 : **APPROUVE** les termes du contrat de délégation correspondant et annexé à la présente délibération.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le contrat de délégation de service public de gestion du marché d'approvisionnement de la Ville avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD SAS représentée par son président Monsieur Jean-Paul AUGUSTE

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente délibération:

Conseil municipal du 14 décembre 2023, Délibération N° DEL2023_013

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public
- à la société LES FILS DE MADAME GERAUD SAS

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Accusé de réception en préfecture :